Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 060-216002105-20240320-DELIB202413-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024 13

SEANCE DU 20 MARS 2024

Convocation	**du**	**27 novembre 2023**
Affichage	**du**	**04 mars 2024**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : **RETROCESSION DES PARCELLES Y816, Y 818 ET Y 820**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT MARS à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT MARS à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
M MARECHALLE James, procuration à Mme LACOUR Aude
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme SPIRA Julie,
M THOMA Hervé,
Mme RIGARD Sabine,
M GUERRERO Juan,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Civil,

CONSIDERANT que Monsieur Hervé THOMA est propriétaire de la parcelle section Y766, et divisé en 2 parcelles (parcelle section Y numéro 817 et 818), la parcelle section Y numéro 818 objet de la rétrocession,

CONSIDERANT que Madame Gaëlle ALLORY est propriétaire de la parcelle section Y757, et divisé en 2 parcelles (parcelle section Y numéro 819 et 820), la parcelle section Y numéro 820 objet de la rétrocession,

CONSIDERANT que l'indivision THOMA est propriétaire de la parcelle section Y205, et divisé en 2 parcelles (parcelle section Y numéro 815 et 816), la parcelle section Y numéro 816 objet de la rétrocession,

CONSIDERANT que les parcelles Y816, Y818 et Y820 ont été cédé par les propriétaires il y a plusieurs années,

CONSIDERANT que la commune entretient depuis cet accord verbal ces parcelles de façon continue,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 060-216002105-20240320-DELIB202413-DE

CONSIDERANT que les parcelles précitées doivent faire partir du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire régulariser les faits par des actes notariés,
CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir ces parcelles à l'euro € symbolique,

CONSIDERANT que les propriétaires sont favorables à cette décision de rétrocession,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 11 – ABST 3)
(ABST : E NABONNE – A FUSZ – G ALLAIN)

Article 1 : **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à ces rétrocessions auprès des propriétaires,

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur Le Maire à verser à chacun des propriétaires l'€uro symbolique pour ces rétrocessions,

Article 3 : **INSCRIRE** ces montants au budget communal,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355